

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOIVRES LES LE MANS (Sarthe)

DATE CONVOCATION

1^{er} décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

1^{er} décembre 2022

Nombres de conseillers

en exercice : 14

présents : 10

volants : 13

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, MARDI 06 DÉCEMBRE A VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Madame Martine COUET, Maire.

Etaient présents : Mme COUET, Mme LE DRÉAU, M. LECERF, M. COLIN, Mme DEMAYA, Mme DESBOIS, M. FIMIEZ, M. JOUSSE, Mme GUIYON, M. OLLIVIER

Absents excusés : M. BARRIER donne procuration à M. LECERF
M. BELFORT donne procuration à Mme LE DRÉAU
Mme EL KRIMI donne procuration à Mme COUET
Mme JODEAU BELOTTI

Absent non excusé : Néant

Secrétaire de séance : M. Pascal JOUSSE

4. Délibération pour admission en non-valeur pour créances inférieures à 15,00€ de particuliers

Délibération DE03-06122022

Dans un premier temps, Madame le Maire informe l'assemblée délibérante, que le Trésor public a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune. Il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il est donc nécessaire d'émettre un mandat au compte 6541 pour un montant de 24,26€.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au budget communal de l'année en cours.

Dans un deuxième temps, afin de permettre au Trésor public de recourir à de nouvelles saisies pour tous montants inférieurs à 30,00€, Martine COUET propose d'inclure un avenant à la convention qui lie la commune au Trésor public.

Sandrine DEMAYA et Dominique COLIN trouvent que vu le contexte actuel, ce n'est pas très logique.

Martine COUET a reçu des familles à la mairie qui ont des impayés. Elle explique qu'elle n'est pas dans l'assistantat mais dans le social. Mme COUET a établi un plan d'étalement pour l'une des familles et pour l'autre famille de faire un dossier avec l'assistante sociale qui sera présenté au CCAS pour leur permettre de régler leurs dettes en accord avec elle.

Dominique COLIN et Lydia DESBOIS demandent pourquoi la Trésorerie souhaite baisser le seuil des poursuites.

Martine COUET répond que c'est pour pouvoir récupérer plus facilement l'argent dû, sans que les dettes augmentent trop vite.

Miguel FIMIEZ souhaite savoir comment on fait pour savoir si une famille peut payer ou pas. Martine COUET lui répond qu'elle reçoit les familles qui lui ont donné les éléments les concernant.

Sandrine DEMAYA explique que le cumul des dettes des gens reste le même si le seuil des poursuites descend.

Cyrille OLLIVIER indique que cette procédure permettra de faire remonter plus vite les dossiers des familles en difficultés aux communes.

Sylvie LE DRÉAU ajoute que si des familles en difficulté sont connues sur la commune, il ne faut pas hésiter à les conseiller d'aller vers l'assistante sociale car différentes aides existent. Martine COUET dit qu'elles ont aussi leurs limites.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 24,26€,
- d'inclure l'avenant à la convention avec le Trésor public afin de permettre les poursuites pour les montants inférieurs au seuil national pour les saisies bancaires sur salaire et saisies auprès de la CAF,
- d'approuver cette délibération à 10 voix pour 2 voix contre et 1 abstention.

Fait à Voivres-lès-le-Mans
Le 16 décembre 2022

Le Maire
Martine COUET

Le secrétaire de séance
Pascal JOUSSE

